

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4120

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs 2020

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4120**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) sont prévus sans créations de postes supplémentaires. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements externes ou des économies générées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre) font l'objet de créations d'emplois.

1° - Créations d'emplois permanents**a) - Développeurs économiques**

Les développeurs économiques sont le point d'entrée unique pour les entreprises autour des questions qui relèvent des compétences de la Métropole, pour les aider à décrypter le plan local d'urbanisme (PLU) et à trouver une nouvelle implantation, ou encore répondre à un besoin exprimé en termes de mobilité, de gestion des déchets, d'eau ou de voirie, etc.

Ils jouent également un rôle de relais de transversalité. En lien direct avec les collaborateurs de l'administration métropolitaine, ils vont chercher la solution au besoin de l'entreprise. Ils sont également le relais de l'offre publique de soutien aux entreprises, à savoir les pôles de compétitivité, les chambres consulaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque publique d'investissement (BPI), etc.

Dans la continuité de ce qui a été fait l'an dernier, 2 postes de développeurs économiques actuellement portés par 2 structures associatives (pépinière Carco de Vaulx en Velin et pépinière Cap nord de Rillieux la Pape) vont être internalisés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- deux emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces emplois est assuré par la suppression du versement de subventions aux structures associatives concernées.

b) - Gestion de la taxe de séjour

Depuis la prise de compétence de la gestion de la taxe de séjour, les hébergements sont passés de 464 en 2010 à 1 600 en 2019. La taxe perçue est ainsi passée de 2 000 000 € en 2010 à 8 500 000 € en 2018 (prévision 2019 : 10 000 000 €). Le besoin identifié par la direction pour gérer l'évolution de la charge est d'un poste administratif de catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le financement de cet emploi est assuré par l'augmentation des recettes perçues sur la taxe de séjour.

c) - Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)"

Le Premier Ministre a annoncé le 4 janvier 2018 la liste des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) de l'action TIGA du programme d'investissements d'avenir. L'action TIGA est dotée de 450 000 000 € sur 10 ans, dont 150 000 000 € de subventions et 300 000 000 € de fonds propres. Cette action a pour objectif final de sélectionner et accompagner un nombre limité de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants et d'augmenter la durabilité du territoire.

La Métropole a été retenue pour son projet "L'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants", dont l'ambition est de redéfinir les relations entre le tissu industriel de la Métropole, son territoire et ses habitants pour développer une nouvelle industrie tournée vers l'avenir et contribuant à relever les défis des territoires durables et participatifs, en interaction avec la dynamique académique.

La démarche s'incarne dans 3 axes :

- la mutation de l'outil industriel et sa connexion au territoire, en termes de flux, d'écosystème et d'aménagement,
- la transformation et la sécurisation des réseaux d'information,
- la consolidation de l'environnement culturel et humain liée aux activités industrielles (compétences et médiation notamment).

Pour mener à bien ce projet il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- onze emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ces emplois est couvert par les subventions reçues de l'État.

d) - Plan pauvreté et projet zéro chômeur

Par délibération n° 2018-3254 du 10 décembre 2018, le Conseil a approuvé la candidature de la Métropole en qualité de territoire démonstrateur pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté impulsée par l'État.

Par délibération n° 2019-3575 du 24 juin 2019, le Conseil a approuvé les engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et la convention à passer entre la Métropole et l'État.

Pour la mise en œuvre de ce plan pauvreté il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi à temps non complet (0,5 ETP) de catégorie A du cadre des sages-femmes,
- six emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des puéricultrices,
- neuf emplois de catégorie A du cadre d'emplois des éducateurs,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le dispositif "Territoires zéro chômeur" arrêté en 2016 vise à offrir une forme d'emplois de proximité, en contrat à durée indéterminée, à des personnes très éloignées de l'emploi. La Commune de Villeurbanne s'est engagée dans le projet dès la 1^{ère} vague d'expérimentation et une entreprise à but d'emploi (EBE) a été constituée dès mars 2017. L'EBE compte aujourd'hui 80 salariés, un volume d'activité et un chiffre d'affaires en croissance mais le modèle économique est encore déficitaire et nécessite une surcompensation financière de l'État.

Pour autant d'autres territoires de l'agglomération manifestent leur intérêt pour la démarche et la collectivité souhaite la piloter à l'échelle métropolitaine. Pour ce faire, il est proposé de recruter un chargé de mission qui piloterait "l'essaimage" du dispositif "Territoires zéro chômeur" en s'appuyant sur les experts du projet de la Commune de Villeurbanne.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces emplois est assuré par des financements de l'État au titre du plan pauvreté.

e) - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La MDMPH est un groupement d'intérêt public constitué par la Métropole, le Département du Rhône, l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône.

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la MDMPH en mettant à disposition des moyens sous forme de contribution en nature, contribution financière, mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériels, mise à disposition d'outils informatiques et statistiques, mise à disposition de productions (études et analyses), prestation de service à titre gratuit.

L'État ne souhaite plus mettre de personnel à disposition mais augmenter sa contribution financière. La Métropole recrutera les personnels auparavant recrutés par l'État et les mettra à la disposition de la MDMPH.

Pour cela, il est proposé au Conseil la création suivante :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le financement de cet emploi est assuré par le remboursement par l'État des rémunérations des agents désormais mis à disposition par la Métropole.

f) - Projet Mosaik

Le projet d'organisation eau et déchets, baptisé projet Mosaik est passé en comité technique (CT) le 26 septembre 2019.

Les grands enjeux de la politique publique de l'eau, portés par les élus et déclinés dans les feuilles de route stratégiques et plans d'actions correspondants, sont présentés dans le schéma général d'assainissement du Grand Lyon (2015-2027) et le schéma général d'alimentation en eau potable du Grand Lyon (2005-2020, actuellement en cours de refonte). La stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est en cours d'élaboration (compétence transférée à la Métropole le 1^{er} janvier 2018).

Le travail sur l'organisation présenté en CT vise à faciliter la prise en charge par les services de l'ensemble de ces grands enjeux.

Le tableau des effectifs cible compte 15 postes à créer aux budgets annexes : 12 emplois supplémentaires ainsi que 3 emplois correspondant à la pérennisation de renforts pour accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes présentées au CT du 26 septembre 2019 :

- deux emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs au budget annexe des eaux,
- neuf emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs au budget annexe de l'assainissement,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens au budget annexe des eaux,
- trois emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens au budget annexe de l'assainissement.

Ces emplois sont financés aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux.

g) - Tableau récapitulatif des emplois à créer

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 1) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	32 Dont 1 temps non complet (TNC)	2	1
budget annexe de l'assainissement	9	3	0
budget annexe des eaux	2	1	0

2° - Transformations d'emplois permanents

a) - Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et au budget annexe de l'assainissement et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La mise en place du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entraîne la suppression de 729 emplois au budget principal et de 3 emplois au budget annexe de l'assainissement.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 2a) :

Catégories des emplois supprimés au budget principal	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
24 A	24 A
37 B	37 B
668 C	668 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
2 A	2 A
1 C	1 C

b) - Transformations d'emplois par suppressions d'emplois aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement et créations d'emplois au budget principal

Par délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019 fixant les "modalités de refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes", il a été acté d'affecter au budget principal les postes de la Direction ressources de la Délégation au développement urbain et cadre de vie (DUCV) jusqu'à présent affectés aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux.

Cela entraîne la création de 52 emplois au budget principal, la suppression de 49 emplois au budget annexe de l'assainissement et la suppression de 3 emplois au budget annexe des eaux.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant (voir détail en annexe n° 2b) :

Catégories des emplois supprimés au budget des eaux	Catégories des emplois créés au budget principal
2 B	2 B
1 C	1 C
Catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	Catégories des emplois créés au budget principal
11 A	11 A
16 B	16 B
22 C	22 C

c) - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2c.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés au budget principal	Catégories des emplois créés au budget principal
46 A	69 A
19 B	
4 C	
9 B	71 B
62 C	
50 C	50 C
Catégorie de l'emploi supprimé au budget annexe restaurant	Catégorie de l'emploi créé au budget annexe restaurant
1 C	1 B

d) Transformation d'emploi à temps complet (TC) en temps non complets 50 % (TNC)

Afin de répondre à la problématique de recrutement de médecins qui souhaitent parfois conserver un temps de travail pour la médecine libérale, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emploi existant, selon le détail mentionné en annexe n° 2b.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégorie de l'emploi supprimé	Catégorie des emplois créés
1 A à temps complet	2 A à temps non complet (50 %)

3° - Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités et de saisonniers

a) - Transformations d'emplois par suppressions d'emplois au budget principal et créations d'emplois au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La mise en place du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entraîne la suppression de 83 emplois au budget principal.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 3a) :

Catégories des emplois supprimés au budget principal	Catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
4 A	4 A
4 B	4 B
75 C	75 C

b) - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents, selon le détail mentionné en annexe n° 3b.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories d'emplois non permanents supprimés	Catégories d'emplois non permanents créés
1 A	6 A
5 C	

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, avant "Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;", il convient d'ajouter la mention :

"Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 1,
- c) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 2 et n° 3.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - au budget annexe des eaux - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401 - au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401 - au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O240.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.